

Décision prise sur délégation du conseil communautaire

Fixation de la tarification de la régie de recettes « ordures ménagères » du siège de l'Hôtel Communautaire

Le président de la CCB3F ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2017, autorisant le président à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/03/2017 ;

Vu la décision en date du 14 mars 2017 portant création d'une régie de recettes « ordures ménagères » au siège de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ;

Fixe les tarifs suivants :

POUBELLES HERMETIQUES ET BI-SACS

BAC	MONTANT T.T.C.
240 L	35,00 €
340 L	71,00 €
750 L	185,00 €
1 100 L	230,00 €
BI – SACS	40,00 €

Fait à Bouzonville, le 17/03/2017

Le président,
Laurent STEICHEN

